



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Bordeaux, le

Affaire suivie par Pascal Chaussée
DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
Cabinet
05.56.93.84.36
pascal.chaussee@direccte.gouv.fr

Monsieur le Président,

Un mouvement de grève des personnels de la SNCF a été annoncé pour les mois d'avril, mai et juin 2018.

Les perturbations du transport ferroviaire seront susceptibles de générer, au cours des mois à venir, des difficultés pour les entreprises en termes de déplacement des personnels.

L'Etat est mobilisé pour faciliter la continuité de l'activité économique dans notre région.

A cet effet, je souhaite que vous puissiez relayer aux entreprises ressortissantes de votre chambre consulaire les informations concernant deux dispositifs pouvant être mis en œuvre pour faciliter la poursuite normale de l'activité : le télétravail et le covoiturage.

- **Le télétravail**

La loi sur le renforcement du dialogue social apporte des simplifications majeures pour mettre en place le télétravail.

Il peut l'être de trois manières différentes :

- Par un simple accord avec le salarié, par tout moyen (accord oral, email, courrier...)
- soit dans le cadre d'un accord collectif
- soit dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur (après avis du comité social et économique, s'il existe).

La modification du contrat de travail pour permettre à un salarié de télé-travailler n'est plus nécessaire.

Monsieur Jean-François CLEDEL
Président de la CCIR Nouvelle Aquitaine
2, Place de la Bourse
CS 91942
33050 BORDEAUX CEDEX

Copie :

- Monsieur le SGAR
- Mme la DIRECCTE

19, rue Marguerite Crauste – Immeuble Le Prisme – 33074 BORDEAUX CEDEX

Je vous invite à diffuser très largement auprès de vos ressortissants la fiche pratique d'information « télétravail » consultable sur le site internet www.travail-emploi.gouv.fr, à l'adresse suivante :

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

- **Le covoiturage**

Le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée d'une voiture automobile, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

Il peut être initié, soit directement entre automobilistes et passagers, soit par l'intermédiaire d'une association ou d'une entreprise.

Ce mode de transport partagé offre des avantages économiques et environnementaux. Il peut s'avérer particulièrement pratique en cas de perturbations dans les transports.

Je vous invite à diffuser très largement auprès de vos ressortissants la fiche pratique d'information « covoiturage » consultable sur le site internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/covoiturage-en-france>

Les services de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (voir coordonnées sur le site internet de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine :

<http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de région

